



Recommandation 184 (1958)¹

Situation actuelle en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Prenant acte des rapports de sa commission des Nations non représentées;

Considérant que le maintien en esclavage des peuples d'Europe centrale et orientale est un sujet de graves préoccupations pour les nations libres du monde ;

Considérant que la situation dans un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale constitue une menace pour la paix mondiale ;

Convaincue de la nécessité de proclamer fréquemment et clairement la position de l'Europe démocratique, afin qu'il ne puisse subsister de malentendu,

Recommande au Comité des Ministres :

- a. que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe déclarent solennellement :
 1. que l'Europe libre rappelle qu'elle n'a pas et n'a jamais eu le désir d'imposer aux peuples d'Europe centrale et orientale un régime politique, culturel ou économique quel qu'il soit ;
 2. que la seule préoccupation de l'Europe démocratique est que les peuples d'Europe centrale et orientale, et eux seuls, aient le droit de décider du régime sous lequel ils veulent vivre ;
 3. que ces peuples doivent pouvoir se prononcer à ce sujet sans la moindre entrave ;
- b. que les autres gouvernements, dans tout le monde libre, soient invités à s'associer à cette déclaration.

1. (a) Question ayant déjà fait l'objet, le 3 mai 1958, de la [Directive 123](#). - (b) Le 11 octobre 1958, dépôt du rapport de la commission des Nations non représentées, [Doc. 884](#). (c) Le 17 octobre 1958, discussion par l'Assemblée (voir 22ème séance de la 10ème Session). Amendement n° 1 de M. Mulley modifiant le troisième considérant adopté. - Ensemble du projet de recommandation amendé à l'unanimité.

